



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°44 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Rue de la Gravière en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable au 3 rue de la Gravière à Kilstett pour le compte du SDEA.

ARRETE

Article 1 : à compter du 13 août et jusqu'au 14 août 2026, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable au 3 rue de la Gravière à Kilstett pour le compte du SDEA.

Article 2 : à compter du 13 août et jusqu'au 14 août 2026, la circulation sera barrée et le stationnement interdit dans la zone des travaux. L'accès des riverains ne pourra pas être maintenu de part et d'autre de la zone de travaux en journée de 7h00 à 16h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Directeur de la société ARTERE qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 10 août 2026

L'Adjointe au Maire

Esther Greiner
Esther GREINER